

Trois-Rivières, le 6 mars 2009

Monsieur André Paradis  
Vice-recteur aux études de premier cycle  
et au soutien académique  
Pavillon Pierre-Boucher  
Université du Québec à Trois-Rivières

**Objet : Consultation de la part du Comité aviseur sur la restructuration académique**


Monsieur le Vice-recteur,

Le 2 février dernier, vous avez invité les présidentes et les présidents des syndicats et associations à participer au processus de consultation relatif à la restructuration académique de l'université. Après avoir reçu votre lettre, le Syndicat des chargés de cours a procédé à la consultation des membres de son conseil syndical.

Nous vous livrons donc le fruit de nos réflexions ponctuées des interrogations, des appréhensions et des attentes des membres que nous représentons.

Vous remarquerez que nous n'avons répondu qu'aux deux premières questions puisqu'il nous apparaissait évident que leur contenu incluait les deux dernières.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre réflexion et nous vous prions, Monsieur le Vice-recteur, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

  
Présidente

Processus de consultation du  
Comité aviseur sur la restructuration  
académique

Avis émis par le  
Syndicat des chargés de cours

Université du Québec à Trois-Rivières

**Question 1****Selon vous, quels sont les inconvénients et les avantages de la structure académique actuelle?**

Pour être en mesure de répondre adéquatement à cette première question, nous invitons les membres du comité à vivre le quotidien d'un chargé de cours. Tout d'abord, le modèle actuel, aux yeux des chargés de cours, est relativement simple. Nous avons d'une part le volet académique assumé par le département et, d'autre part, le volet relatif aux conditions de travail et, plus spécifiquement, à l'application de la convention collective assumé par le Service de la gestion des personnels.

Sur un plan pratique, qu'entendons-nous par le volet académique? Le chargé de cours dispense un cours dans la mesure où il a été reconnu qualifié par le département. Pour ce faire, il doit déposer une demande de reconnaissance de qualifications qui, après avoir été étudiée par un comité départemental, est acceptée ou refusée. Si elle est acceptée, sa demande lui permet de se voir attribuer le cours pour lequel il est reconnu qualifié. Dans le cas d'un nouveau chargé de cours, le département communique avec la personne intéressée ou susceptible de l'être et recommande son embauche au Service de la gestion des personnels. Par la suite, le chargé de cours remet un plan de cours dont l'approbation revient à la direction départementale. Cet exercice exige une consultation au préalable du répertoire des cours offerts par le département pour que le contenu du cours corresponde à la description inscrite au répertoire. Par ailleurs, le chargé de cours a toujours la possibilité de rencontrer la direction départementale pour toutes questions d'ordre pédagogique ou académique en ce qui a trait à la séquence des cours et au cheminement des étudiants, afin de mieux saisir les objectifs du cours dans le cadre du programme auquel l'étudiant est inscrit. Enfin, la préparation du cours, la prestation, l'encadrement des étudiants et l'évaluation feront partie de son quotidien jusqu'au terme de la session.

Dans les faits, le chargé de cours aura donc peu de contact avec les membres du département ou la direction départementale, et ce, pour de multiples raisons. La première découle du manque de locaux attribués aux chargés de cours. Dans ces circonstances, il ne peut multiplier le nombre d'heures de disponibilité. En outre, les étudiants préfèrent aujourd'hui ne plus se déplacer et communiquer par courriel avec le chargé de cours. Ils peuvent ainsi choisir le moment où ils ont besoin que le chargé de cours réponde à leurs questions. C'est la raison pour laquelle nous recevons des courriels à toutes heures du jour. Enfin, dans la mesure où il n'y aura pas de problèmes pédagogiques majeurs lors de la prestation du cours ou de mésentente avec les étudiants, le chargé de cours recevra les résultats de son évaluation des enseignements après avoir complété le bordereau de notes sur le site de l'université.

Dans ce contexte, la liberté académique propre au monde universitaire commande de la part du chargé de cours une grande autonomie. Il a intérêt à comprendre rapidement le mode de fonctionnement de l'université ainsi que la culture départementale. En général, cette situation ne pose pas de problèmes majeurs.

Là où le bat blesse touche tout particulièrement les modifications de programmes ou la création de nouveaux programmes. Il arrive très souvent que les chargés de cours concernés par les différents changements ne sont pas consultés, ne sont pas informés et sont mis devant le fait accompli par les étudiants. Cette situation est déplorable et met en lumière le problème de représentation des chargés de cours dans les départements. Exclue des assemblées départementales même pour les questions d'ordre académique, ils ne peuvent faire part de leurs connaissances et de leurs expériences eu égard aux lacunes, aux redondances, aux incohérences dans le programme de formation des étudiants. Pour les chargés de cours, ce manque de représentation constitue toujours un point sensible. Il importe ici de comprendre que l'intégration des chargés de cours n'a plus pour seul corollaire l'encadrement des étudiants, car les nouvelles technologies permettent de répondre à leurs besoins de manière plus spécifique. La question de l'intégration des chargés de cours est étroitement liée à la notion de collégialité. Au lieu d'envisager la présence des chargés de cours à l'assemblée

départementale comme une façon de promouvoir la collégialité, la collaboration, un sentiment d'appartenance par le partage des connaissances, cette présence est vue comme une menace à l'équilibre fragile existant entre les collègues en ce qui a trait à leur degré d'influence.

À ce propos, il est intéressant de souligner que, lors des dernières négociations, nous avons demandé qu'un certain nombre de représentants des chargés de cours siègent à l'assemblée départementale pour les questions d'ordre académique et pédagogique uniquement. Les représentants patronaux ont à ce moment-là rétorqué que les questions d'ordre pédagogique et académique n'étaient pratiquement plus à l'ordre du jour des assemblées départementales. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place les comités à la vie départementale, dans le but de favoriser une intégration plutôt modeste des chargés de cours dans les départements. À défaut de collaborer à la bonne marche du département en apportant leur point de vue lors des assemblées départementales, les chargés de cours peuvent, grâce à ce comité, le faire avec la direction départementale. Force nous est de constater toutefois que la promotion de la collégialité, de la collaboration et du sentiment d'appartenance ne nous apparaît pas concluante et qu'il faudra de nombreuses années avant de bénéficier des effets de ce comité.

Devons-nous en conclure que les assemblées départementales n'assument plus les mandats pour lesquels elles ont été créées? Devons-nous également en conclure que cette perte justifierait la multiplication d'instances académiques de façon à décentraliser les responsabilités et les services académiques? Nous sommes convaincus que cette décentralisation ne serait pas à l'avantage non seulement des chargés de cours, puisqu'ils connaissent déjà une exclusion, mais également des professeurs. Dans la mesure où l'assemblée départementale rassemble un certain nombre d'intérêts dont l'équilibre est plutôt fragile, l'ajout de structures ne fera que fragiliser les départements eu égard à leur degré d'influence sur les gestionnaires de l'université.

Qu'en est-il alors de la synergie, de l'équité, de la répartition des ressources, de la responsabilité et de l'imputabilité? Dans la perspective où l'ajout d'une instance met en présence un plus grand nombre de personnes et forcément un plus grand nombre d'intérêts divergents, nous ne croyons pas à un gain d'efficacité sur le plan de la synergie ou même de l'équité. Selon l'administration de l'université, le modèle facultaire favoriserait des regroupements susceptibles de motiver des développements concertés en matière académique et en recherche. Cette affirmation soulève un certain nombre d'interrogations. Comment les départements seront-ils regroupés par faculté et surtout quelle sera la logique qui présidera à ces regroupements? Au lieu de favoriser des regroupements susceptibles de motiver des développements concertés, ce modèle pourrait tout autant favoriser la confrontation et l'établissement d'un rapport de force entre les différents départements de la faculté. La dimension des facultés et la dimension des départements à l'intérieur d'une même faculté influenceront-elles les prises de décision, les budgets alloués, la répartition des ressources? Un changement de modèle assurera-t-il nécessairement un meilleur équilibre et une plus grande équité entre les départements ?

La structure académique actuelle est, aux yeux des chargés de cours, relativement simple, avons-nous déjà affirmé. Elle est assurément perfectible en ce qui concerne la reconnaissance des chargés de cours. Et bien que le temps soit venu d'initier d'autres démarches, nous sommes persuadés que l'ajout d'instances académiques ne favorisera pas leur intégration. Que les départements se dotent de mécanismes pour favoriser la synergie et l'équité entre ses membres en renouant avec le principe de collégialité. Et que les doyens en poste et ceux à venir aient les moyens véritables et les ressources nécessaires pour assumer leurs responsabilités, aider les départements à assumer les leurs et favoriser l'intégration des chargés de cours.

**Question 2**

**Advenant une restructuration, y a-t-il des éléments que vous jugez non négociables, c'est-à-dire des principes essentiels ou des valeurs fondamentales devant impérativement baliser le processus de reconfiguration académique?**

De nombreuses valeurs doivent baliser le processus de reconfiguration académique notamment l'équité, le respect, la reconnaissance et la transparence. La création d'un site Internet dédié principalement à cette question montre la volonté de l'université de consulter les différents intervenants et de faciliter la communication avec la communauté universitaire. Toute personne ou association intéressée a la possibilité de faire part de son point de vue. Nul doute que, par cette démarche, l'université promeut la transparence, et cette façon de faire est fort appréciée. Néanmoins, nous ne pouvons passer sous silence le fait que seul l'intérêt des professeurs face à un projet de reconfiguration académique a été pris en considération. C'est à la suite d'un premier coup de sonde favorable que le Comité aviseur sur la restructuration académique (CARA) a été mis sur pied. Les chargés de cours n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur cette question. Et même si le Syndicat des chargés de cours, comme les autres associations, est invité à participer à la deuxième phase du processus de consultation, il n'en reste pas moins que lors de la troisième phase, une fois le modèle arrêté, seuls les professeurs seront consultés.

Pourtant, dans son message faisant suite à la consultation, le recteur a pris l'engagement que la nouvelle structure ne sera pas imposée. Est-ce à dire qu'elle le sera aux chargés de cours étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au processus de consultation? Il faut bien avouer ici que l'application du principe de transparence éprouve quelques ratés. L'application quelque peu boiteuse du principe de transparence démontre le manque de respect et de reconnaissance que l'université a envers le travail effectué par les chargés de cours alors que, faut-il le répéter, les chargés de cours donnent 50 % des cours offerts. Le Syndicat des

chargés de cours est persuadé que l'ajout d'une structure académique ne favorisera nullement leur intégration, et le processus de consultation dans sa troisième phase confirme notre prétention. Comment serons-nous intégrés, consultés au sein de cette nouvelle structure académique si nous ne sommes même pas partie prenante du processus de consultation lors de sa phase la plus vitale, une fois le modèle retenu? En outre, notre prétention se métamorphose en certitude à la lecture du document portant sur le modèle facultaire de 2003. D'entrée de jeu, les chargés de cours y sont absents, et ce n'est pas le poste d'observateur généreusement octroyé au conseil facultaire qui mine notre conviction.

L'Université pourrait aisément appliquer le processus de consultation déjà prévu à la convention collective des chargés de cours pour la nomination d'un candidat à un poste de vice-recteur ou à un poste de doyen. Ce processus stipule que lorsque les professeurs sont consultés, les chargés de cours ayant une charge du cours au moment dudit processus le sont également. Il est indispensable, d'une part, que les chargés de cours soient consultés avant la mise en place du modèle élaboré par les membres du comité et, d'autre part, qu'ils fassent partie intégrante des nouvelles instances par une représentation à la mesure de leur participation à la vie académique de l'institution.